



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**  
**CNW, code 36**  
**Hebdos régionaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

**LE BAPE INFORME LA POPULATION  
SUR LE PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA  
ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY**

**Québec, le 9 avril 2019** – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) organise une séance publique d'information sur le *Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay* par Énergir s.e.c. L'objet de celle-ci est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, sur le processus de consultation du public ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance publique d'information se tient pendant la période d'information publique qui débute aujourd'hui et qui se terminera le 9 mai 2019, à la demande du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette. La séance sera diffusée, en version audio et en direct, dans le site Web du BAPE.

**DATE : Le mercredi 17 avril 2019**  
**HEURE : 19 h 30**  
**ENDROIT : Auberge des 21, salle 601**  
**621, rue Mars**  
**La Baie**

C'est durant cette période de 30 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une consultation publique ou d'une médiation auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**Où consulter la documentation sur le projet ?**

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par l'initiateur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 9 mai 2019, ces documents peuvent être consultés en version papier à la Bibliothèque de La Baie, située au 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, à La Baie.

L'ensemble du dossier est aussi disponible en version papier au bureau du BAPE situé au 575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 à Québec. Enfin, il est disponible en version électronique dans le Registre des évaluations environnementales qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse [www.ree.environnement.gouv.qc.ca](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca).

**Le projet**

Énergir projette la construction d'un gazoduc de 13,8 km dans l'arrondissement de La Baie, à Saguenay. Le projet vise à alimenter en gaz naturel la zone industrialo-portuaire de Saguenay, plus particulièrement l'usine de transformation de minerai que l'entreprise Métaux BlackRock prévoit y construire. Le gazoduc serait constitué de deux conduites distinctes. Une conduite de transmission s'implanterait dans une nouvelle emprise majoritairement adjacente à la voie ferrée de desserte du Port de Saguenay et aux limites de terrains privés. D'une longueur de 9,2 km, elle aurait un diamètre externe de 406,4 mm et supporterait une pression maximale d'exploitation de 7 070 kPa. Une conduite d'alimentation serait quant à elle installée à l'intérieur des limites de l'emprise du chemin de la Grande-Anse, puis dans celles de l'emprise du chemin du Quai-Marcel-Dionne. Son diamètre externe serait de 323,9 mm et elle supporterait une pression maximale d'exploitation de 2 400 kPa.



Le projet nécessiterait également la mise en place d'un poste de vannes pour raccorder la conduite de transmission au réseau existant d'Énergir, d'un poste de livraison reliant les deux conduites ainsi que d'un poste de mesurage, situé sur la propriété de Métaux BlackRock.

Le projet est estimé à 30 M\$ et la mise en service du gazoduc est prévue pour juillet 2020. La main-d'œuvre requise pendant les travaux de construction, d'une durée de 8 mois, correspond à environ 75 emplois.

### **Les répercussions prévues par l'initiateur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact**

L'initiateur mentionne dans son étude d'impact que les pertes de milieux humides et de superficie forestière productive constituent les deux principales répercussions du projet. Énergir s'engage à compenser ces pertes financièrement ou en réalisant un projet de compensation, dans les cas où l'impact résiduel s'avérerait important. Quant aux propriétaires de boisés, ceux-ci seraient compensés financièrement pour la perte de récoltes futures.

### **La demande de consultation publique ou de médiation**

Les citoyens, les groupes ou les municipalités qui désirent avoir de l'information supplémentaire sur le projet ou qui veulent exprimer leurs préoccupations ou leurs opinions sur le projet, peuvent demander au ministre la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 9 mai 2019, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, situé au 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

### **Qu'est-ce que le BAPE ?**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un organisme public et impartial qui relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il permet aux citoyens de s'informer et d'exercer leur droit de parole sur des projets qui pourraient avoir des répercussions sur l'environnement et sur leur qualité de vie ainsi que sur toute question relative à l'environnement. Le BAPE permet également aux initiateurs de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer leurs projets pour une cohabitation plus harmonieuse avec le milieu.

Plus concrètement, le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des analyses et des avis qui prennent en compte les seize principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE diffuse auprès des citoyens toute l'information pertinente disponible sur un projet ou une question que lui soumet le ministre et prend en compte les préoccupations et les suggestions qui lui sont soumises. Les avis du BAPE sont le fruit d'une analyse et d'une enquête rigoureuses qui intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des projets.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M<sup>me</sup> Karine Lavoie, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 536 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [desserte-gaz-naturel-saguenay@bape.gouv.qc.ca](mailto:desserte-gaz-naturel-saguenay@bape.gouv.qc.ca).

– 30 –

Source : Karine Lavoie  
Conseillère en communication  
418 643-7447 ou 1 800 463-4732, poste 536  
[desserte-gaz-naturel-saguenay@bape.gouv.qc.ca](mailto:desserte-gaz-naturel-saguenay@bape.gouv.qc.ca)